

MAIRIE de Courbesseaux



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA VIGNE

ARRÊTÉ N° 010 / 2026

Le Maire de COURBESSEaux

** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2213-2,*

**Vu le Code de la route,*

**Vu l'article R610-5 du Code Pénal,*

**Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'entreprendre des travaux déposée par OCHS Nicolas en date du 17 juin 2026,*

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique devant son habitation au 29 rue de la Vigne(relatif à la pose d'une benne),*

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A partir du 26 juin 2026 et jusqu'au 03 juillet 2026.

Le stationnement réglementaire de la rue de la Vigne sera modifié.

Article 2 : Durant la durée totale de l'arrêté, il sera interdit d'utiliser les 2 places de stationnement situées devant l'habitation 29 rue de la Vigne, afin de permettre l'installation temporaire d'une benne.

Article 3 : Du vendredi 26 juin de 6h00 au vendredi 03 juillet à 19h00, les 2 places de stationnement face au 29 rue de la Vigne sont exclusivement réservées au stationnement d'une benne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de brigades de Gendarmerie de Lunéville

Monsieur le commandant du centre d'Incendie et de Secours de Lunéville

Fait à Courbesseaux, le 18/06/2026

Le Maire, BOYER Fabrice

